



Accomplis parfaitement tes ablutions, fais couler l'eau entre tes doigts et inspire profondément l'eau par le nez, sauf si tu jeûnes.

Laqîṭ ibn Ṣabirah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'étais le chef de la délégation des Banî Al-Muntafiq - ou j'étais parmi la délégation des Banî Al-Muntafiq - qui est venue à la rencontre du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). Lorsque nous arrivâmes, nous ne trouvâmes pas le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) chez lui mais seulement 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée), la mère des croyants. Elle ordonna de nous préparer un plat appelé « Al-Khazîrah » qui nous fut apporté. Ensuite, on nous apporta un plateau (« Qinâ' ») contenant des dattes (Qutaybah ne mentionna pas ce plateau). Puis, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) est venu et demanda : « Avez-vous pris quelque chose - ou bien a-t-on ordonné de vous préparer quelque chose ? - Nous avons répondu : Oui, ô Messenger d'Allah ! » Alors que nous étions assis auprès du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut), un berger surgit soudainement avec son troupeau de moutons qu'il dirigea vers la bergerie ; il avait en sa possession un agneau nouveau-né qui pleurait. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui demanda : « Qu'a-t-elle mise au monde, ô Untel ? - Il répondit : Une brebis ! - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répliqua : Égorge donc pour nous un mouton à sa place ! » Puis, il m'a dit : « Ne pense pas que j'ai égorgé ce mouton pour toi, mais nous avons cent moutons et nous ne voulons pas que leur nombre s'accroisse. Alors, lorsqu'une brebis vient au monde, nous égorgeons en échange un mouton. » J'ai alors dit : « Ô Messenger d'Allah ! J'ai une femme qui est vulgaire dans son langage ! » Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Divorce-la donc ! - Je répliquai : Ô Messenger d'Allah ! Elle me tient compagnie et en plus, j'ai des enfants avec elle ! - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : Ordonne-lui et sermonne-la car si elle a du bien en elle, certes elle t'obéira ! Et ne frappe pas ton épouse comme tu frappes ton esclave ! » Puis, j'ai demandé : « Ô Messenger d'Allah ! Informe-moi au sujet des ablutions ! - Il répondit : Accomplis parfaitement tes ablutions, fais couler l'eau entre tes doigts et inspire profondément l'eau par le nez, sauf si tu jeûnes. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Ce noble Compagnon Laqîṭ ibn Ṣabirah (qu'Allah l'agrée) nous explique qu'il était le chef de son peuple, la délégation des Banî Al-Muntafiq, qui est venu à la rencontre du Prophète (sur lui la paix et le salut). Et parmi les habitudes des délégations, ils interrogeaient le Prophète (sur lui la paix et le salut) à propos de sujets qui les préoccupaient et les tracassaient. 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) leur prépara alors un plat et des dattes. Ensuite, ils virent un

berger du Prophète (sur lui la paix et le salut) qui avait en sa possession un petit agneau nouveau-né. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui ordonna d'égorger un mouton et informa les membres de la délégation que cet abattage n'était pas pour eux, afin qu'ils ne pensent pas qu'il se soit surchargé dans l'invitation et la refusent ensuite. Parmi ses questions, il interrogea au sujet de la vie commune entre époux lorsque la femme est vulgaire dans son langage. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'informa que la solution reposait sur l'exhortation, le sermon si celle-ci avait du bien en elle, mais dans le cas contraire, il devrait la divorcer. Il lui ordonna aussi de ne pas frapper son épouse comme on frappe un esclave. De même, [Laqîṭ] questionna à propos des ablutions, alors le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui expliqua l'obligation de parfaire ses ablutions en lavant impeccablement chaque membre qui doit être lavé et en essuyant à la perfection ce qui doit être essuyé. Il lui mentionna aussi la recommandation prophétique de faire couler l'eau entre les doigts afin de garantir le lavage de chacun des membres des ablutions. Par contre, si l'eau ne parvient entre les orteils qu'avec le frottement, alors celui-ci devient obligatoire pour parfaire ainsi les ablutions. Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) évoqua la recommandation d'inspirer fortement l'eau par le nez, sauf pour le jeûneur de crainte que celle-ci ne parvienne à l'estomac. De ce fait, cela prouve que cette recommandation est une tradition (« Sunnah ») et non une obligation. De ce fait, on n'est incité à la mettre en pratique qu'en période de non jeûne.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8378>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

